

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2271^e SÉANCE : 23 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2271).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2271^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 23 avril 1981, à 15 h 30.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2271)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2270^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, du Togo, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Morden (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedge-Giorgis (Ethiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie),

M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Hameed (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahiany (Togo), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh et du Yémen démocratique des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kaiser (Bangladesh) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. LE PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise également à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshikange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshikange prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur est le Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Paulo Teixeira Jorge. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. JORGE (Angola) : Depuis une vingtaine d'années, de nombreuses et pertinentes résolutions ont été adoptées par différentes instances internationales, reconnaissant, d'une part, le droit du peuple namibien à l'indépendance et, d'autre part, dénonçant et condamnant l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste et terroriste de Pretoria, son honteux et criminel système d'*apartheid*, son inacceptable arrogance ainsi que son mépris à l'égard de la communauté internationale et la scandaleuse connivence de certaines puissances occidentales pour le maintien de ce régime.

7. Depuis la constitution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en mai 1967 [*résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale*] en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance et organe de décision de l'Organisation des Nations Unies pour le Territoire, le régime de Pretoria et ses complices se sont acharnés à saper l'accomplissement du mandat de ce conseil et à orchestrer une série de manœuvres visant à retarder autant que possible l'inévitable indépendance de la Namibie et, notamment, la prise du pouvoir par la South West Africa People's Organization (SWAPO).

8. Malgré tous les efforts patiemment déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays non alignés pour trouver une solution juste de la question namibienne, le régime raciste et terroriste de Pretoria — jouissant de l'appui de certaines puissances occidentales, toujours les mêmes, et d'Israël dans les domaines économique, militaire et nucléaire, et bénéficiant par conséquent de leur manque de fermeté, de leur égoïsme et de leur hypocrisie — se permet de continuer à défier de façon insolente la communauté internationale, de consolider l'installation en Namibie d'un prétendu conseil des ministres entièrement à sa dévotion pour écarter la SWAPO du processus d'indépendance, et d'intensifier les agressions criminelles contre les Etats de première ligne, notamment la République populaire d'Angola.

9. Devant l'échec de la réunion de Genève, laquelle visait à assurer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en toute impartialité, la mise en œuvre du plan élaboré et négocié par les puissances occidentales rassemblées en soi-disant groupe de contact, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la trente-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, a décidé de mandater le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies pour demander une réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'édicter des sanctions économiques globales et obligatoires contre le régime de Pretoria de façon à le contraindre à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie [*S/14390, annexe, par. 11*]. C'est dans ce même ordre d'idées que s'est prononcé le Conseil des ministres des pays non alignés au cours de la réunion qui s'est tenue à New Delhi, en février 1981. Cependant, il a fallu beaucoup de persévérance à nos représentants à

l'Organisation des Nations Unies pour surmonter une graduelle résistance de la part de certains alliés de l'Afrique du Sud lors de cette réunion du Conseil.

10. C'est dans cette même perspective que la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est récemment tenue à Alger, a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour que des sanctions économiques globales et obligatoires soient imposées au régime raciste et terroriste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies [*S/14458, annexe, par. 21 f*].

11. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [*résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale*], ainsi que de nombreuses résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, établissent clairement que l'*apartheid* est un crime au regard du droit international. Cependant, il y a ceux qui, au Conseil, entretiennent des relations étroites avec un régime de criminels.

12. La brutale répression de la population majoritaire d'Afrique du Sud, réalisée dans le cadre de l'*apartheid*, exprime la nature coloniale du régime sud-africain et viole le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ainsi, les actions de combat et de résistance de la SWAPO et de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) contre l'autorité sud-africaine illégale ne peuvent en aucune façon être assimilées en droit au "terrorisme" invoqué par l'Afrique du Sud et, plus récemment, par les Etats-Unis d'Amérique.

13. Dans sa résolution 439 (1978) le Conseil de sécurité non seulement a réitéré ses résolutions 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978), mais a aussi averti l'Afrique du Sud qu'il

"... serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées."

14. Par ailleurs, dans ses résolutions 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980) concernant les multiples invasions armées préméditées, persistantes et prolongées perpétrées par l'Afrique du Sud en flagrante violation de l'espace aérien, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, le Conseil a notamment condamné les agressions de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et exigé "que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola;" [*résolution 428 (1978), par. 4*]. Le Conseil a également exigé "que l'Afrique

du Sud cesse immédiatement ses invasions armées provocatrices contre la République d'Angola" [résolution 447 (1979) par. 3], et prié "les Etats Membres de prêter d'urgence toute l'assistance nécessaire à la République populaire d'Angola et aux autres Etats de première ligne" [résolution 454 (1979), par. 5]. Le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

"d'obtenir de la République populaire d'Angola les informations disponibles sur les pertes en vies humaines et sur les dommages matériels résultant des actes d'agression répétés commis par le régime raciste sud-africain" [résolution 447 (1979), par. 6],

demandé

"le paiement par l'Afrique du Sud à la République populaire d'Angola d'une indemnisation totale et adéquate pour les pertes en vie humaines et les dommages matériels résultant de ces actes d'agression" [résolution 475 (1980), par. 6].

Le Conseil a également décidé

"de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII" [Ibid., par. 7].

15. Malgré tout cela, au cours des trois dernières années, le peuple angolais a consenti d'énormes sacrifices et continue, presque tout seul, à payer un prix extrêmement élevé pour accomplir son devoir internationaliste et appliquer les résolutions pertinentes des instances internationales concernant la Namibie pour que le peuple namibien devienne également indépendant.

16. Pendant cette période, les forces armées sud-africaines ont réalisé 1 400 vols de reconnaissance, 290 bombardements aériens, 56 actions de débarquement de troupes hélicoptérées et 72 attaques terrestres, causant plus de 1 800 morts, près d'un millier de blessés et des dommages matériels évalués à 7 milliards de dollars. A de rares exceptions près, la solidarité internationale nous a été témoignée par l'indifférence ou la passivité.

17. Cependant, les positions et les dispositions de la République populaire d'Angola sont et seront toujours les mêmes par rapport à la question namibienne. Elles sont claires et bien connues. Pour ces raisons, nous n'envisageons pas de nous répéter.

18. Comme on peut le constater, le Conseil a décidé, à plusieurs reprises, "d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces" contre le régime raciste et

terroriste d'Afrique du Sud, "conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris celles du Chapitre VII".

19. Ainsi, devant l'intransigeance et le refus du régime de Pretoria de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, face aux actes d'agression criminels perpétrés contre les pays de première ligne, lesquels constituent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales, nous aimerions savoir combien de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de notre pays il nous faudra subir pour que le Conseil assume finalement ses responsabilités en imposant des sanctions économiques globales et obligatoires, faute de quoi la crédibilité du Conseil ainsi que de ses propres résolutions sera mise en cause.

20. Si les efforts de nous tous doivent être simultanément orientés vers la recherche d'une solution négociée de la question namibienne, elle ne pourra être envisagée que dans le cadre exclusif de l'Organisation des Nations Unies, ce qui impliquera la mise en œuvre du plan des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978), comme l'ont clairement réaffirmé les chefs d'Etat des pays de première ligne au cours de leur réunion, tenue à Luanda le 15 avril dernier [S/14464, annexe, par. 8].

21. Monsieur le Président, en tant que représentant de l'Irlande, sous votre présidence, le Conseil de sécurité est appelé, en ce moment si crucial, à prendre des décisions qui pourront devenir historiques. Vos qualités reconnues de diplomate nous donnent l'espoir d'un tel résultat.

22. La lutte continue. La victoire est certaine.

23. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. HOUNGAVOU (Bénin) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à la délégation de la République populaire du Bénin de participer à ce débat historique consacré à la question de Namibie.

25. La délégation de la République populaire du Bénin salue la présence dans cette salle de nombreux ministres de pays africains et d'autres pays non alignés. Je voudrais leur transmettre le salut fraternel du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Bénin, le camarade Simon Ifédé Ogouma, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu être ici ce jour pour intervenir lui-même au Conseil.

26. Me délégation voudrait féliciter l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, qui a présidé aux destinées du Conseil au cours du mois dernier. Ma délégation est heureuse de relever que cet

important débat, qui doit conduire à la libération et à l'indépendance de la Namibie, se déroule sous la présidence d'un fils de l'Irlande, dont le peuple a donné un exemple vibrant de courage et de lutte contre le colonialisme britannique.

27. Votre pays Monsieur le Président a mené une longue lutte, s'est donné une langue, s'est forgé une culture, a bâti et consolidé une nation indépendante. Ce sont les mêmes nobles objectifs que poursuit avec une détermination soutenue l'héroïque peuple de Namibie. C'est dire, l'encouragement particulier que nous ressentons de vous voir occuper le fauteuil présidentiel en ces moments historiques.

28. C'est pourquoi ma délégation ose croire que, sous votre direction, le Conseil comprendra enfin que le moment est venu de mettre fin à la tromperie, à l'hypocrisie, aux mensonges et à l'arrogance des racistes de Pretoria et de leurs parrains, complices et humiliations, des crimes et massacres commis à l'endroit du peuple opprimé de Namibie, des agressions perpétrés contre l'Angola, le Mozambique et la Zambie, des défis répétés lancés contre la communauté internationale qui soutient la lutte du peuple namibien.

29. L'histoire de la longue lutte du peuple namibien démontre avec force que la question de Namibie ne présente aucune complexité. Cette question se pose tout simplement en termes du droit des peuples colonisés à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Ce droit a été proclamé à l'unanimité en 1960 dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Mais les agissements irrationnels et désespérés du régime raciste de Pretoria et la perfidie inqualifiable de ses parrains occidentaux expliquent en partie les manœuvres dilatoires destinées, d'un côté, à compliquer ce problème fort simple et, de l'autre, à lui rechercher des solutions néocoloniales. C'est pourquoi les efforts entrepris jusqu'ici par la communauté internationale autour de l'initiative des cinq puissances occidentales [S/12636] n'ont conduit à aucun résultat. Cela ne saurait surprendre, puisque ces puissances et le régime raciste de Pretoria sont liés pour perpétuer le *statu quo* en Namibie afin de continuer à se livrer au pillage éhonté des immenses ressources de ce Territoire.

30. Il s'agit là d'un grave défi qu'il faut relever sans tarder, pour éviter que l'Afrique ne soit entraînée dans une catastrophe prochaine, catastrophe qui n'épargnera aucun Etat de la communauté internationale. Oui, les conditions d'un conflit armé aux dimensions imprévisibles sont réunies en Afrique australe. Il est clair qu'aucun Etat africain ne se sent en sécurité. Il suffit d'écouter les émissions radiophoniques en provenance de Pretoria et certaines déclarations bellicieuses de ses dirigeants racistes, pour comprendre que la situation est devenue extrêmement sérieuse. Toute l'Afrique combattante, compte de nombreux amis qui sont prêts à intervenir à ses côtés en cas de besoin.

31. L'Afrique est à bout de patience. Le peuple namibien ne peut plus attendre. La présence dans cette salle de nombreux ministres des affaires étrangères venus directement d'Alger, où s'est tenue une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés consacrée à la Namibie, démontre assez la gravité de la situation et l'urgence de parvenir à une décolonisation rapide du Territoire.

32. Le Conseil de sécurité est le gardien de la paix et de la sécurité internationales. Or qu'a fait le Conseil, depuis 1968 qu'il est saisi de la question de Namibie ? Avant de répondre à cette question, nous voulons rappeler que, par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En 1971, la Cour internationale de Justice a confirmé, par un avis consultatif unanime¹, l'illégalité de la situation en Namibie et l'obligation d'y mettre fin. Le Conseil, depuis cette date, a adopté sans doute de nombreuses résolutions, mais l'expérience prouve aujourd'hui que toutes ces résolutions sont dépourvues de mordant et n'ont, par conséquent, aucune prise sur la gravité de la situation en Namibie.

33. La Namibie est aujourd'hui un territoire fortement militarisé du fait de la présence de nombreuses troupes sud-africaines et de mercenaires, ces tueurs à gages venus d'Occident pour commettre des crimes abominables contre les populations civiles en Namibie. L'Afrique du Sud a installé partout en Europe et aux Etats-Unis des postes de recrutement de mercenaires pour servir dans ses forces armées et protéger les installations des sociétés multinationales, instrument de l'oppression, de l'exploitation et du pillage des ressources namibiennes. Il s'agit là d'un fait extrêmement grave. C'est, en clair, une assistance militaire détournée que l'Occident accorde à Pretoria, en violation flagrante de la résolution 418 (1977) du Conseil. L'Afrique du Sud raciste, forte de ses troupes et de ses mercenaires, se livre à toutes sortes d'actes inhumains : les massacres de Cassinga, en Angola, et les nombreuses agressions à l'encontre des pays voisins constituent le témoignage le plus éloquent de la brutalité du régime raciste et de la gravité de la situation en Namibie.

34. Le moment est venu pour le Conseil d'agir. L'acte à poser doit être à la mesure de la gravité de la situation en Namibie, situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Il s'agit de prendre des sanctions globales contre l'Afrique du Sud dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces sanctions sont destinées à aider le peuple opprimé de Namibie à recouvrer ses libertés fondamentales, en particulier son autodétermination, son indépendance et sa souveraineté nationale.

35. Nous savons que l'usage répété et abusif du droit de veto menace l'issue de ce débat comme une véritable épée de Damoclès. Nous voulons dire à ses auteurs que ce comportement immoral n'est rien

d'autre qu'une manifestation de racisme envers la population noire autochtone de Namibie qui lutte pour recouvrer sa dignité humaine. Opposer un veto catégorique à notre demande légitime de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste mettra de nouveau à nu la duplicité des puissances occidentales qui ne reculent devant rien pour assouvir leurs intérêts à court terme. Opposer un veto catégorique à notre demande de sanctions obligatoires constitue une véritable déclaration d'hostilité contre toute l'Afrique en ces circonstances particulièrement difficiles. Opposer un veto catégorique à notre demande de sanctions, c'est dénier aux Namibiens leurs droits de l'homme élémentaires, droits que proclame à cor et à cri une certaine démocratie, la "démocratie occidentale".

36. L'heure est aux actes, aux actes concrets, aux actes qui portent. Nous ne voulons plus de bavardages inutiles ni de vœux pieux ni de larmes de crocodile. Nous ne voulons plus de manœuvres ni de parole soporifiques. Nous voulons maintenant, et tout de suite, une Namibie libre, indépendante, souveraine dans l'intégralité de son territoire.

37. En soutenant la SWAPO, nous voulons une Namibie libre et véritablement indépendante, une Namibie pour les Namibiens et pour les Namibiens seuls. En rejetant les marionnettes de l'Alliance démocratique de la Turnhalle (ADT) et des partis tribaux, nous disons non au néocolonialisme et aux autres engagements factices permettant de perpétuer l'exploitation et le pillage de la Namibie. Quand certains membres du Conseil défendent l'ADT et vont jusqu'à soutenir sa présence illégale au Conseil, et contrairement à la lettre et à l'esprit de la résolution 439 (1978), nous détectons parfaitement bien leurs arrières-pensées néocoloniales, leurs calculs à courte vue, et leur stratégie machiavélique. Ils ne peuvent tromper que ceux qui veulent bien l'être, mais pas nous.

38. Pourquoi l'Afrique du Sud raciste n'accepte-t-elle pas le recours aux élections libres et garanties par l'Organisation des Nations Unies aux termes des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil ? Pourquoi les parrains de l'Afrique du Sud utilisent-ils toutes sortes de stratagèmes pour remettre en cause la résolution 435 (1978) imposée par eux au Conseil ? Pourquoi toutes ces manœuvres ?

39. Une seule réponse à toutes ces questions. L'échec des racistes de Pretoria et de leurs alliés occidentaux est inévitable. La libération de la Namibie est inévitable. Le démantèlement de ce bastion de l'impérialisme et du rempart du régime raciste d'Afrique du Sud est certain. Aucun veto, aucune force militaire conventionnelle ou nucléaire, aucune puissance d'argent, aucun impérialisme ne peut arrêter le cours normal de l'histoire.

40. Le peuple namibien est parfaitement conscient de ses intérêts et sait que la SWAPO est son seul

représentant authentique. Les éléments de l'ADT et ceux des partis tribaux sont comme les Muzorewa et Sitholé de Rhodésie qui sont aujourd'hui oubliés parce que jetés dans la poubelle de l'histoire. L'ADT et les partis tribaux sont des instruments de la politique néocolonialiste de Pretoria et de ses protecteurs. Aucun Etat africain ne les reconnaît ni ne les soutient. Cela ne saurait se faire sans trahir les intérêts sacrés des Namibiens.

41. La République populaire du Bénin, quant à elle, continuera de soutenir la SWAPO par tous les moyens à sa disposition, jusqu'à ce que le peuple opprimé de Namibie recouvre tous ses droits garantis par la Charte.

42. Le Conseil de sécurité doit cesser d'être l'instrument aux mains des oppresseurs de l'Afrique et de ceux qui dénie aux autres hommes les libertés fondamentales consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil ne doit pas protéger les racistes de Pretoria et avaliser l'illégalité en Namibie. Le Conseil doit être l'instrument de lutte pour la liberté des hommes, de tous les hommes, quelle que soit la couleur de leur peau. Le Conseil doit maintenant faire face à toutes ses responsabilités en décrétant courageusement des sanctions contre l'Afrique du Sud raciste. Agir ainsi, c'est se démarquer des agissements déraisonnés de Pretoria, c'est l'obliger à accepter le verdict international, c'est œuvrer pour la paix et la sécurité internationales, raison d'être du Conseil. Agir ainsi, c'est œuvrer au respect des droits de l'homme, c'est dire non à la guerre, aux massacres et au génocide en Afrique.

43. Prêts pour la révolution; la lutte continue.

44. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La reprise des débats au Conseil sur la question de Namibie, problème particulièrement urgent de liquidation définitive du système honteux du colonialisme sur la terre africaine, ne s'est fait que trop attendre.

45. La présence et la participation aux travaux du Conseil de sécurité des ministres des affaires étrangères de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine témoignent de toute l'importance qu'ils accordent à ce problème.

46. La délégation de l'Union soviétique a écouté avec beaucoup d'attention et de sympathie les déclarations du représentant de la SWAPO [2270^e séance] et des ministres des affaires étrangères qui sont venus ici et qui, avec une grande vigueur et beaucoup d'émotion, ont lancé un appel en faveur de la libération de la Namibie de l'occupation raciste. Il est grand temps de prendre une décision pour que nous puissions retirer enfin ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mais, évidemment, cela ne sera possible que lorsque le peuple de Namibie parviendra à une indépendance véritable. De l'avis de

la délégation soviétique, c'est justement de ce point de vue que nous devons examiner les travaux de ces réunions du Conseil. Il est nécessaire de prendre enfin des mesures efficaces contre le régime raciste de Pretoria afin de l'obliger à appliquer les décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil.

47. Pour ce qui est du régime raciste d'Afrique du Sud et de son entêtement à empêcher une indépendance véritable de la Namibie, tout est parfaitement clair pour nous. Beaucoup trop de temps s'est écoulé et nous ne pouvons plus avoir aucune illusion en la matière.

48. Le système d'*apartheid* dénie le droit naturel et inaliénable de l'homme à la liberté et à l'égalité, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. En érigeant l'*apartheid* en politique d'Etat, les racistes de Pretoria l'ont étendu aussi au Territoire illégalement occupé de Namibie.

49. En outre, les dirigeants de Pretoria utilisent très largement le Territoire de Namibie en tant que tremplin pour perpétrer des actes systématiques d'agression et de provocation contre les Etats indépendants voisins. Ils essaient de cette façon d'intimider les peuples de ces pays et de les obliger à refuser une aide aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe.

50. Les raisons d'une conduite aussi provocatrice de la part des dirigeants de l'Afrique du Sud et leur refus d'appliquer les nombreuses décisions du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ne sont pas difficiles à deviner. Cela est dû au fait que les racistes savent qu'ils bénéficient d'un appui important; le maintien d'un foyer de colonialisme et de racisme en Afrique australe répond aux intérêts politiques, stratégiques et économiques de certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, surtout des Etats-Unis. En quelque sorte, il s'agit là de rudiments politiques et, si nous mentionnons cela encore aujourd'hui, c'est simplement parce que le moment est venu de tirer une fois pour toutes les conclusions qui s'imposent.

51. La position de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Namibie a toujours été et demeure claire et sans ambiguïté; elle a été consacrée dans de nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Namibie est un territoire illégalement occupé par l'Afrique du Sud; la présence des troupes et de l'administration sud-africaines en Namibie est illégale; cette présence est contraire aux normes élémentaires du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le droit inaliénable du peuple de Namibie à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination et la réalisation de ce droit par tous les moyens possibles, y compris la lutte armée, ont été reconnus à maintes reprises.

52. Lors de la reprise de sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a de nouveau confirmé que le mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, était le seul représentant légitime du peuple namibien [résolution 35/227A]. Cette décision doit être notamment rappelée à ceux qui essaient d'attribuer l'étiquette de "terrorisme international" aux mouvements de libération nationale et, entre autres, à la SWAPO.

53. A ce propos, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, dans son rapport au xxvi^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, a déclaré ce qui suit :

"Affichant le plus grand mépris envers les droits et aspirations des peuples, ils essaient de dépeindre la lutte de libération nationale des masses populaires comme une manifestation de "terrorisme". En fait, ils se sont fixé comme but d'atteindre l'inaccessible, de faire obstacle aux changements progressistes dans le monde et de jouer à nouveau le rôle de faiseurs de destin des peuples".

54. A l'heure actuelle, nous pensons que la situation en Namibie est devenue fort critique. Tout au long des années, les pays africains et l'Organisation des Nations Unies ont été disposés à faire preuve d'une patience raisonnable et d'une certaine modération en ce qui concerne le problème namibien et à accepter les négociations, sur lesquelles certaines puissances occidentales ont fortement insisté. Au début, les représentants de ces pays se sont déclarés contre l'adoption de mesures efficaces en ce qui concerne l'Afrique du Sud, affirmant qu'ils arriveraient à convaincre celle-ci d'accepter un règlement pour la Namibie.

55. A ce propos, je voudrais rappeler au Conseil ce qui suit. Il y a déjà neuf ans — je le répète "il y a déjà neuf ans" —, en février 1972, au cours de réunions du Conseil de sécurité en Afrique [1627^e à 1639^e séances], ces pays ont affirmé que six mois leur suffiraient pour résoudre le problème namibien par voie de négociations et que si l'Afrique du Sud s'y opposait ils tireraient alors les conclusions qui s'imposaient. La délégation soviétique au Conseil de sécurité à cette époque déjà — il y a neuf ans — avait exprimé les doutes les plus sérieux quant à la sincérité de ces déclarations. En fait, les mois ont passé, les années se sont écoulées, et nous n'avons constaté aucune modification dans le comportement de ces puissances en ce qui concerne le problème de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

56. Par la suite, alors qu'ils ont vite oublié leurs promesses initiales, ces pays ont proposé une nouvelle variante de règlement du problème namibien, qui d'ailleurs a été adoptée avec certaines réserves par le Conseil dans sa résolution 435 (1978) il y a maintenant presque trois ans. En même temps, le Conseil, dans sa

résolution pertinente suivante — la résolution 439 (1978) — a averti l'Afrique du Sud que, dans le cas où elle se refuserait à appliquer la résolution du Conseil concernant la Namibie, ce dernier ce réunirait à nouveau pour prendre des mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les puissances occidentales, à ce moment-là, ne se sont pas opposées au fait que soient déclarées illégales toutes les mesures prises par l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'instauration d'une autorité fantoche sur le Territoire namibien.

57. Il semble qu'il n'y avait plus aucune échappatoire pour l'Afrique du Sud. Mais après l'échec des négociations de Genève, où les manœuvres et tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud ont atteint toute leur ampleur, les représentants des pays occidentaux ont fait preuve de beaucoup d'imagination pour trouver d'autres solutions — imagination digne d'une meilleure cause. Ces pays ont agi de telle sorte qu'ils ont pour ainsi dire abandonné la résolution 435 (1978). Et ce que l'on propose à l'Organisation des Nations Unies actuellement, c'est qu'elle reconnaisse virtuellement le régime existant en Afrique du Sud et qu'elle légalise aussi les partis fantoches en Namibie.

58. Ainsi, il y a deux mois — en février dernier — les membres du Conseil ont examiné le problème concernant une déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant les peines de mort prononcées contre trois personnes luttant contre le système d'*apartheid*. Ce qui est nouveau ici, c'est que ces mêmes puissances occidentales essaient ouvertement de tirer profit d'une telle déclaration, à savoir obliger les autres membres du Conseil à reconnaître le système juridique fasciste d'*apartheid*.

59. Il y a un mois, aux Etats-Unis, il a été déclaré au niveau le plus élevé que pour eux, l'Afrique du Sud était un "pays amical". Par contre, les Etats-Unis n'ont pas soufflé mot des nouveaux actes d'agression commis par l'Afrique du Sud à partir du Territoire de Namibie contre des Etats africains indépendants.

60. Enfin, il y a deux jours à peine [2267^e séance], on a essayé ouvertement de fournir aux fantoches d'Afrique du Sud l'occasion de se faire entendre ici, au Conseil de sécurité. Naturellement, ce n'est qu'un nouveau maillon d'une série de faits révélateurs. En effet, ces actes de la part des pays occidentaux prouvent une fois de plus qu'ils sont prêts à aider l'Afrique du Sud aux dépens du peuple de Namibie et des intérêts de l'Afrique. Bien que ces efforts aient échoué ici, nous ne devons en aucun cas oublier la voie sur laquelle ces délégations veulent pousser le Conseil.

61. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne la question de Namibie est une position de principe et une position logique. L'Union soviétique ne cherche aucun droit particulier ni aucun privilège en Afrique ou dans les autres continents. L'Union

soviétique s'est toujours prononcée en faveur du règne de la paix et de la tranquillité en Afrique; elle a toujours souhaité que tous les pays africains jouissent de la liberté et contrôlent leurs propres ressources et que le racisme et l'*apartheid* soient à jamais éliminés de tous les coins de la terre africaine.

62. A ce propos, le camarade Brejnev a dit :

"L'Union soviétique pense qu'en ce qui concerne la libération nationale des peuples, l'Organisation des Nations Unies, à l'heure actuelle, n'a pas de tâche plus urgente que celle d'assurer une indépendance véritable au peuple namibien, dont le seul représentant légitime est la SWAPO, et d'éliminer le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud."

63. L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple de Namibie et du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay. Elle est en faveur du retrait total et immédiat des troupes et de l'administration sud-africaines de Namibie, y compris Walvis Bay, sans condition aucune. Elle est en faveur du transfert des pouvoirs au peuple namibien, représenté par la SWAPO, qui est reconnue par l'OUA et l'Organisation des Nations Unies comme le seul représentant légitime et authentique du peuple de Namibie.

64. La délégation de l'Union soviétique partage pleinement l'avis des représentants des pays africains et d'autres pays non alignés qui estiment qu'il est grand temps de mettre fin à toute tergiversation et à toute tactique dilatoire dans le règlement du problème namibien. Nous estimons que le Conseil doit appuyer les propositions contenues dans les documents de l'OUA et du mouvement des non alignés et adopter des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

65. La délégation de l'Union soviétique est disposée à voter pour l'application de telles mesures. Elle est par ailleurs persuadée que tous les amis d'Afrique voteront dans ce sens parce qu'il n'existe pas d'autre choix pour exercer des pressions vigoureuses sur les racistes intransigeants et pour les boycotter.

66. Mais il y a une question à laquelle la communauté mondiale doit trouver une réponse. Cette question est la suivante : les puissances occidentales, conjointement avec les autres membres du Conseil sont-elles prêtes à adopter des sanctions efficaces et concrètes contre l'Afrique du Sud ou bien continueront-elles à chercher des faux-fuyants, des subterfuges et même à saper directement le processus ?

67. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. COUMBASSA (Guinée) : Monsieur le Président, avant d'aborder le point à l'examen, vous nous permettrez de vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité, toute la reconnaissance de la délégation du parti-Etat de Guinée pour l'opportunité qui lui est offerte de pouvoir participer au présent débat. Qu'il nous soit permis de vous adresser les chaleureuses félicitations de notre délégation de vous voir présider le Conseil au moment où il examine la très importante question intitulée "La situation en Namibie". Vos qualités personnelles de diplomate averti et votre expérience féconde des questions internationales nous permettent d'espérer que les présentes délibérations aboutiront à une heureuse conclusion.

69. Qu'il nous soit enfin permis de féliciter très chaleureusement votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, représentant de la République démocratique allemande, pour la compétence et la sérénité avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

70. Les derniers événements qui se sont produits au sujet de la question de Namibie confèrent à ce débat une urgence évidente. Ils indiquent à la communauté internationale que le moment est venu pour elle de réexaminer ses moyens d'action en vue de les orienter vers des mesures plus concrètes et efficaces pour hâter l'accession du peuple namibien à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

71. Depuis 35 ans, le problème de Namibie est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Il y persiste encore malgré l'adoption, il y a vingt ans, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Au cours de cette longue période, aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice se sont prononcés à maintes reprises sur cette question. Leurs déclarations ont acquis une importance particulière depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée, par laquelle il a été mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et procédé au transfert de l'administration du Territoire à l'Organisation des Nations Unies. Le rejet de cette décision et le mépris affiché par Pretoria pour toutes les résolutions extérieures de l'Organisation ont placé l'Afrique du Sud dans une situation de rébellion et de défi permanents face à la communauté internationale.

72. La persistance de cette situation anachronique et le lien étroit entre le problème namibien et la politique d'*apartheid* du régime sud-africain ont fait que, tout au long de ces années, dans cette région, s'est créée une situation grave qui met en danger la paix et la sécurité internationales que le Conseil a pour mission de sauvegarder.

73. Nous aimerions rappeler ici en passant quelques-uns des principes sur lesquels l'on a vainement

cherché à fonder la solution, que l'on veut pacifique, de cette importante question :

74. Premièrement, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV), le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale est reconnu et consacré. Cependant, l'Afrique du Sud s'est opposée à l'exercice de ce droit imprescriptible en Namibie.

75. Deuxièmement, depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) dont nous avons déjà parlé, la Namibie et ses habitants relèvent directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Depuis, l'administration du Territoire, jusqu'à l'indépendance, est confiée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie que préside actuellement avec compétence et dévouement l'éminent ambassadeur de Zambie, notre frère Paul Lusaka. L'Afrique du Sud a rejeté cette décision et a continué impunément à occuper le Territoire de Namibie.

76. Troisièmement, la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité dispose, au paragraphe 7, que, pour permettre au peuple namibien de déterminer librement son propre avenir, "il est impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique." Ce sont encore les mêmes autorités racistes de Pretoria qui ont empêché le déroulement normal de ce processus constitutionnel.

77. Quatrièmement, les pays occidentaux, notamment les pays du groupe de contact, ont toujours soutenu qu'il était nécessaire d'instaurer et de maintenir le dialogue avec le régime de Pretoria pour le règlement pacifique du problème namibien. A ce propos, le plan de règlement figurant dans la résolution 435 (1978) du Conseil n'offrirait-il pas de larges possibilités d'une solution pacifique ?

78. La réponse à cette question est bien connue. La défiance continue de Pretoria, marquée de mauvaise foi, d'arrogance et de perfidie, a régulièrement bloqué toutes négociations sur la question de Namibie jusqu'à l'échec de la dernière réunion de Genève.

79. Quelle panoplie de mesures reste-t-il maintenant à nous proposer pour la persuasion d'une Afrique du Sud de plus en plus intransigeante et déraisonnable, qui a repoussé jusqu'au plan de règlement présenté par ses alliés ?

80. L'heure n'est plus aux atermoiements ni aux condamnations verbales. Il faut agir, et avec d'autant plus de détermination que la communauté internationale n'a plus d'autre choix que de décréter l'imposition de sanctions globales et obligatoires, au titre du Chapitre VII de la Charte, contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Ces sanctions doivent comporter le renforcement de l'embargo sur les armes, un embargo sur le pétrole et dans le domaine économique.

81. Les membres du Conseil se souviendront que, déjà en 1977, il avait été décrété, par la résolution 418 (1977), un embargo obligatoires sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Mais qu'avons-nous constaté depuis l'adoption de cette décision ? Non seulement l'Afrique du Sud a pu importer et satisfaire ses besoins en équipement militaire, mais elle a développé de façon vertigineuse son industrie militaire au point même que ce pays est devenu aujourd'hui un exportateur d'armes. Et il n'est un secret pour personne que l'accroissement des moyens militaires du régime sud-africain a été favorisé et soutenu par l'assistance à grande échelle de certains pays occidentaux. Ainsi, l'embargo sur les armes imposé à l'Afrique du Sud a été délibérément violé.

82. A cela il faut ajouter l'acharnement avec lequel le régime raciste sud-africain s'est employé à acquérir l'arme nucléaire. L'échange d'experts scientifiques et d'autres formes d'aide de la part des pays occidentaux ont permis au régime d'apartheid de se doter de la technique de mise au point de dispositifs nucléaires, encourageant ainsi le régime de Pretoria dans ses actes d'agression répétés contre les pays africains voisins, notamment l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et faisant ainsi peser une menace grave sur la paix et la sécurité en Afrique et dans le reste du monde.

83. Les mêmes faiblesses, les mêmes failles enregistrées dans l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud sont constatées au niveau de l'embargo sur le pétrole décrété par les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole contre le régime raciste de Pretoria, car ce pays a réussi à satisfaire ses besoins en produits pétroliers grâce à la coopération de certaines compagnies pétrolières occidentales.

84. L'Afrique du Sud est le seul pays de notre planète où le racisme est institutionnalisé, le seul pays où la couleur de la peau détermine la place d'une catégorie de nationaux dans la hiérarchie sociale. Son régime est basé sur la répression et la violence et se fonde sur le déni systématique des droits de l'homme et des peuples. Le régime abject sud-africain a été maintes fois condamné par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par la communauté internationale comme un crime contre l'humanité tout entière.

85. L'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est un défi qui doit être relevé par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités au cours de sa présente session. C'est pourquoi nous osons espérer que tous les pays qui appuient sincèrement la lutte de libération des peuples d'Afrique ne manqueront pas de le manifester par leur soutien à l'adoption et à l'application scrupuleuse de sanctions globales et obligatoires. Nous lançons un appel pressant aux pays occidentaux qui opèrent directement ou indirectement,

grâce aux sociétés transnationales, en Afrique du Sud et en Namibie pour qu'ils se joignent à la communauté internationale pour adopter et soutenir fermement et concrètement ces sanctions.

86. En tout état de cause, notre délégation reste convaincue que le valeureux peuple de Namibie, sous la direction courageuse de la SWAPO, son unique et authentique représentant, bénéficiant du soutien inconditionnel de tous les peuples épris de liberté, de paix et de justice, triomphera dans sa juste lutte de libération nationale.

87. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites jusqu'ici par tant d'éminents ministres des affaires étrangères et d'autres au cours de ce débat. Nous avons entendu — il ne pouvait certainement pas en être autrement — les expressions de déception, de colère, et surtout de frustration, qui résonnent dans presque toutes ces déclarations.

88. Nous comprenons ces sentiments. Nous nous sommes rendus de bonne foi à la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève. Nous n'avons pas réussi.

89. Depuis lors, essayant de poursuivre les négociations dans le sens d'un règlement internationalement acceptable du problème namibien nous avons dû faire une pause, principalement en raison de l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement à Washington. Mais le groupe de contact demeure actif. Nous venons de tenir, ces deux derniers jours, une réunion à Londres avec nos partenaires du groupe de contact. Et je vais, avec la permission du Conseil, au nom des cinq puissances occidentales, donner lecture du communiqué suivant qui a été publié aujourd'hui à Londres à l'issue de cette réunion :

"De hautes personnalités des cinq gouvernements occidentaux (République fédérale d'Allemagne, Canada, Etats-Unis, France et Royaume-Uni) se sont réunies à Londres les 22 et 23 avril 1981, pour examiner la situation en ce qui concerne la Namibie. M. Chester Crocker, secrétaire adjoint provisoire aux affaires africaines des Etats-Unis, leur a présenté un rapport détaillé sur le voyage qu'il a effectué dans 12 Etats africains, dont les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud, le Nigéria, le Zaïre, le Kenya, le Swaziland et le Congo.

"Les Cinq ont convenu qu'il était de la plus haute importance de faire accéder la Namibie à l'indépendance aussitôt que possible et ont réaffirmé leur volonté de parvenir à une solution internationalement acceptable. A cet égard, ils ont également convenu que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeurerait une base solide pour la transition vers l'indépendance en Namibie. Ils ont examiné les possibilités de renforcer le plan existant et convenu que des mesures visant à donner à toutes les parties confiance dans l'avenir d'une Namibie indépen-

dante faciliteraient l'élaboration rapide d'une solution.

"Les représentants ont convenu de la nécessité d'élaborer des propositions plus précises à examiner avec les parties intéressées. Il a été décidé que des consultations intensives se poursuivraient entre les représentants du groupe de contact et que les cinq ministres des affaires étrangères poursuivraient l'examen de la question lorsqu'ils se réuniront à Rome." [S/14457, annexe.]

La réunion à Rome — ajouterai-je — doit avoir lieu les 4 et 5 mai — dans 10 jours.

90. Nous comprenons pourquoi la patience de tant de personnes qui ont pris la parole au Conseil est mise à rude épreuve. La plupart de ceux qui ont parlé préconisent maintenant l'adoption, sans plus tarder, de mesures obligatoires contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

91. Nous lançons un appel à tous les intéressés pour qu'ils résistent à la tentation d'abandonner maintenant la possibilité de négociation. Nous le faisons parce que nous sommes totalement convaincus qu'adopter la voie des sanctions ne nous rapprochera pas de l'indépendance de la Namibie sur une base internationalement acceptable.

92. Des comparaisons ont été établies entre la recherche de l'indépendance par la Namibie et la réalisation de l'indépendance par le Zimbabwe. Les différences entre les deux sont peut-être aussi importante que les similitudes. Mais il y a, nous semble-t-il, une similitude fondamentale. Au cours des mois et, en fait, des années de négociation, souvent irritants et décevants, qui ont précédé la Conférence fructueuse de Lancaster House sur le Zimbabwe, il a toujours été clair qu'il était de l'intérêt à long terme de toutes les parties que le Zimbabwe accède à l'indépendance par la voie d'un règlement négocié, plutôt que par l'ultime solution du recours à la lutte armée.

93. Il est certainement aussi de l'intérêt de toutes les parties qui ont participé aux négociations prolongées sur la Namibie que le Territoire accède à l'indépendance par un règlement négocié, internationalement acceptable.

94. Je répète donc, malgré la frustration : résistons à la tentation de lever le pont-levis et de nous préparer à un long siège; affirmons plutôt notre détermination de voir les négociations couronnées de succès.

95. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. KASINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je voudrais vous remercier,

Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir invité le Kenya à participer à ce débat important. Je voudrais également exprimer le plaisir et la satisfaction de ma délégation de voir présider les délibérations du Conseil. Votre expérience personnelle et votre compétence pour les questions internationales seront certainement très précieuses au cours du débat actuel. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil, le Kenya s'efforcera de coopérer pendant le débat pour faire en sorte que le Conseil parvienne à une solution concrète et immédiate du problème ancien et irritant de Namibie.

97. Une fois de plus, le Conseil examine la question de Namibie. Il est, en fait, regrettable que le régime raciste ait constamment choisi de ne pas se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Namibie.

98. Comme nous le savons tous fort bien, l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Namibie depuis sa création. Le problème de Namibie est aussi ancien que l'Organisation elle-même, et ses données sont bien connues. Il est donc inutile que ma délégation rappelle en détail tous les faits pertinents, même si nous avons le temps de le faire au cours de ce débat. En 1946, par une résolution de l'Assemblée générale [résolution 65(1)], l'Afrique du Sud a été prié de placer la Namibie sous le régime de tutelle des Nations Unies. L'Afrique du Sud a refusé de se conformer à cette demande; au contraire, elle a continué de coloniser le Territoire et y a étendu sa politique d'*apartheid*.

99. Durant toutes ces années, l'Afrique du Sud a toujours refusé de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Elle a étendu la politique criminelle d'*apartheid* et s'occupe de programmer en Namibie la politique des bantoustans, ou de ce que l'on appelle les foyers nationaux. Cette politique vise manifestement à violer l'unité et l'intégrité territoriales de la Namibie.

100. En 1966, l'Assemblée générale, comme je viens de le dire, a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [résolution 2145 (XXI)] et a placé le pays sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité de l'administration de la Namibie, jusqu'à son indépendance, a été confiée par l'Assemblée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie [résolution 2248 (S-V)]. L'Afrique du Sud, en dépit des décisions de l'Organisation, a continué de rejeter et même de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire.

101. De tout ceci, il ressort clairement que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et tout le monde, à l'exception de l'Afrique du Sud, accepte la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire.

102. En dépit du défi lancé par l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies et de toutes les

frustrations qui en ont découlé au cours des 33 dernières années, on espérait encore qu'il serait possible de trouver une solution politique qui conduirait la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. En avril 1978, les cinq pays occidentaux, qui faisaient alors partie du Conseil de sécurité, ont forgé ce que l'on nous a dit être une proposition de règlement qui mènerait la Namibie à l'indépendance. La proposition [S/12636] est le produit de longues discussions qui ont abouti à la résolution 435 (1978) du Conseil. Encore que nous ayons eu des réserves et des doutes quant aux propositions de règlement et à la résolution 435 (1978), nous avons accepté de bonne foi la proposition des cinq pays occidentaux. Nous avons compris à l'époque que le groupe des Cinq avait fait pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle accepte le plan des Nations Unies.

103. Le résultat de la réunion de Genève qui a eu lieu au début de cette année a confirmé nos craintes et nos doutes et les appréhensions que nous entretenons depuis toujours. L'Afrique du Sud, comme auparavant, n'a jamais été sincère dans les négociations ayant trait à un règlement politique et pacifique concernant l'indépendance de la Namibie. Manifestement, la duplicité et l'arrogance de l'Afrique du Sud ont entraîné l'échec de la réunion de Genève. La SWAPO a déclaré au cours de ces entretiens qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à conclure un accord sur la date de mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud, pour sa part, a fait preuve — et c'est caractéristique — de son intransigeance habituelle en rejetant le plan. D'emblée il était clair que l'Afrique du Sud se rendait à Genève pour torpiller le plan des Nations Unies.

104. Depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé le Territoire sous sa responsabilité, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions qui invitaient instamment l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Toutes ces résolutions ont été purement et simplement ignorées par le régime de Pretoria.

105. Le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud contrecarre les efforts du peuple namibien pour exercer son droit à l'autodétermination. Le régime raciste a mis sur pied un mécanisme complexe de répression qui favorise l'odieuse politique d'*apartheid* dans le Territoire. Le peuple namibien ne peut donc accéder à l'indépendance sans qu'intervienne le retrait complet et inconditionnel de l'Afrique du Sud du pays. Tout comme l'ont fait d'autres peuples après la domination coloniale, la Namibie a le droit d'accéder à la liberté.

106. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est d'autant plus troublante que le régime établit des bases militaires et aériennes dans le Territoire. Nous avons tous connaissance des attaques militaires

lancées à partir de la Namibie contre les pays voisins. L'Organisation des Nations Unies est pleinement consciente des actes d'agression commis par le régime de Pretoria contre l'Angola, le Botswana et la Zambie.

107. L'Organisation des Nations Unies en est arrivée à l'heure de l'action décisive qui est nécessaire pour éliminer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le programme arrêté dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil n'a toujours pas été exécuté. Comment ce fait-il que l'Organisation n'ait pas jugé bon, pendant 15 ans, de prendre des mesures punitives contre un Etat qui défie son autorité depuis 35 ans ? Pendant combien de temps encore permettrons-nous à une nation raciste de défier notre autorité collective ? Que faire après 15 ans de négociations pacifiques et d'efforts vains ?

108. L'Organisation des Nations Unies a assumé un devoir moral et politique à l'égard du peuple de la Namibie. Nous avons le devoir de faire en sorte que le peuple namibien puisse exercer son droit inaliénable à l'indépendance.

109. Après 35 ans de négociations pacifiques, pour finalement nous heurter à la duplicité et à l'agression ouverte de l'Afrique du Sud qui continue de maintenir le peuple namibien dans un esclavage perpétuel, ma délégation invite le Conseil de sécurité à imposer les sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui devraient comprendre un embargo sur le pétrole qui, s'il est pleinement appliqué, amènera l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et aux décisions de cet organe.

110. Nous avons dit en de nombreuses occasions que s'il ne jouissait pas de l'appui et des encouragements multiformes de certains Membres de l'Organisation, qui ont d'importants intérêts d'exploitation en Namibie et en Afrique du Sud, le régime de Pretoria se serait depuis longtemps plié aux décisions de l'Organisation, aurait quitté la Namibie et démantelé ses structures d'*apartheid* en Afrique du Sud. Une fois encore, nous répétons que ce sont ces Etats qui ont des liens solides, d'ordre militaire et économique, avec ce régime qui l'encouragent à se conduire comme il le fait. De même, c'est par leur vote sur plusieurs projets de résolution qui seront soumis ici que certains membres du Conseil de sécurité risquent d'encourager l'Afrique du Sud à continuer de mépriser les résolutions du Conseil.

111. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de participer

au débat. Qu'il me soit également permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et de vous souhaiter plein succès dans cette tâche importante et difficile.

113. Je voudrais aussi rendre hommage à l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

114. Ces réunions revêtent, en fait, une importance historique : en raison des circonstances dans lesquelles elles ont lieu, en raison des espoirs qu'elles ont suscités dans le monde entier et en raison de la reconnaissance universelle du fait qu'elles inaugurent une nouvelle phase dans la lutte menée pour le processus d'indépendance de la Namibie. Cela étant, le Brésil ne pouvait pas ne pas apporter au débat sa contribution, modeste mais sans la moindre ambiguïté.

115. L'histoire de la politique étrangère suivie par le Brésil montre sans aucune équivoque que le Brésil a toujours appuyé inconditionnellement le principe du règlement pacifique des litiges, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, et que le processus, souvent pénible et décevant, qui permet de rapprocher des vues divergentes, même à propos des questions les plus épineuses et les plus critiques, est toujours préférable au recours à des mesures extrêmes qui ne laissent aucune marge de manœuvre permettant de sauver la face tout en sortant de l'impasse.

116. D'autre part, le Brésil pense également, avec autant de conviction, que si l'on veut maintenir la paix et la sécurité internationales, les dispositions de la Charte doivent non seulement être respectées, mais aussi appliquées chaque fois qu'il le faut. Bien sûr, nous reconnaissons que la question de savoir s'il convient ou non d'appliquer une disposition précise de la Charte peut fort bien être une question de jugement.

117. Dans le cas de la Namibie, cependant, comme l'issue de l'actuel débat du Conseil le montrera de façon fort claire, le jugement de la communauté internationale, à une ou deux exceptions près peut-être, est unanime quant à la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour accélérer l'accession de la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

118. Je m'abstiendrai de refaire l'historique du mépris de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. Je l'ai déjà fait longuement lors de la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, au début de cette année², et de nombreux orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont précisé l'état de la situation à l'heure actuelle. Je limiterai mes brèves observations à quelques aspects seulement de la situation.

119. Le Gouvernement brésilien nourrissait l'espoir que les négociations portant sur l'application de la

résolution 435 (1978) du Conseil aboutiraient en fin de compte à des résultats positifs et permettraient à la Namibie d'accéder à l'indépendance si longtemps attendue. Nous ne nous leurrions pas; nous savions qu'il faudrait surmonter beaucoup d'obstacles difficiles et que les déconvenues prévisibles exigeraient des efforts redoublés pour que se poursuive le processus de négociation. Mais nous espérions sincèrement que l'Afrique du Sud, ayant accepté en principe le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et compte tenu des efforts de persuasion faits par le groupe de contact des Etats occidentaux, l'entêtement et la politique anachronique de l'Afrique du Sud s'adapteraient enfin aux tendances de l'histoire moderne.

120. Néanmoins, la tournure prise par les événements a prouvé que nous avons été bien réalistes, voire naïfs. Dès qu'un accord semblait proche, l'Afrique du Sud bloquait les négociations en prétendant que les autorités illégales mises en place à Windhoek devaient avoir leur mot à dire sur la façon de mener le processus d'indépendance. A la réunion de Genève préalable à la mise en œuvre, après que la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, eut déclaré qu'elle était disposée à conclure immédiatement un accord de cessez-le-feu, l'Afrique du Sud a impitoyablement dissipé les illusions qui auraient pu exister quant à son engagement en faveur d'un règlement de la question namibienne qui serait acceptable sur le plan international.

121. Le deuxième aspect de la situation dont je voudrais parler concerne la façon dont Pretoria a tenté de présenter à l'opinion publique mondiale un tableau déformé de la situation en Namibie. En accusant l'Organisation des Nations Unies de faire preuve de partialité en faveur de la SWAPO et de ne tenir aucun compte des vues d'un gouvernement illégal, l'Afrique du Sud prétend que l'Organisation a choisi, tout à coup, la SWAPO en tant que représentant authentique du peuple namibien, comme si la question de Namibie n'avait pas d'antécédents et comme si l'on pouvait effacer les résolutions que l'Organisation a adoptées pendant plus de 30 ans. L'Afrique du Sud et ses partisans devraient être mieux avisés et reconnaître que toutes les nouvelles mesures prises par l'Organisation auraient pu être évitées si l'Afrique du Sud avait daigné donner le moindre signe de réceptivité. Si nous revenions en arrière pour renier les déclarations que nous avons faites précédemment en faveur de la SWAPO, cela équivaldrait à dégager l'Afrique du Sud de la responsabilité qui lui revient incontestablement quant à l'état actuel des choses.

122. Un long processus pacifique d'encouragement, de persuasion et de négociation a ainsi abouti à un échec. L'Afrique du Sud ne nous donne aucun espoir d'efficacité si nous tentons, contre toute évidence et notamment contre l'évidence de la réunion de Genève, de nous en tenir à ce processus. Il semble qu'il n'y ait pas d'autre voie ouverte à l'Organisation que d'ame-

ner le Conseil de sécurité à envisager des mesures contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. Quel qu'ait pu être notre désir de favoriser d'autres solutions, celles-ci ont été essayées maintes fois sans le moindre résultat.

123. L'heure est venue de prendre de nouvelles mesures.

124. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai souvent réfléchi en suivant ces discussions au but de ces réunions. Il me semble qu'il est peut-être temps de nous concentrer une fois de plus sur le but de ce débat du Conseil de sécurité.

125. On présume que ce but est de préparer une Namibie indépendante, stable et autonome. Je crois comprendre que l'on est tous d'accord sur ce point.

126. Un certain nombre d'accusations ont été lancées ces derniers jours, et c'est avec intérêt que j'ai écouté ces accusations. On a soutenu que les pays occidentaux — le groupe de contact — n'ont pas réalisé l'objectif d'une Namibie indépendante, stable et autonome. On a dit que les pays occidentaux — le groupe de contact — n'ont pas réussi à mettre l'Afrique du Sud à genoux. On a dit que le groupe occidental — le groupe de contact — est responsable d'une certaine façon de la persistance du racisme et du colonialisme en Namibie, en Afrique du Sud, voire en Afrique. On a insinué que parce que le groupe de contact des Etats occidentaux — tout comme les pays africains, tout comme le bloc oriental du Conseil d'assistance économique mutuelle — entretient des relations économiques substantielles avec l'Afrique du Sud, il est responsable d'une certaine façon du maintien de la répression en Afrique du Sud.

127. Je me suis demandé à plusieurs reprises au cours de ces négociations et de ces discussions comment les accusations lancées ici ont un rapport avec la réalisation du but sur lequel, pense-t-on, nous sommes tous d'accord : l'objectif d'une Namibie indépendante, stable et démocratique. On a suggéré plusieurs fois ces derniers jours que, parce que nous n'avons pas déjà réussi, nous ne devrions pas essayer à nouveau, que nous devrions nous efforcer de trouver une autre voie que celle de la quête permanente d'une paix internationalement acceptable, obtenue grâce à des négociations pacifiques, d'une Namibie indépendante internationalement acceptable, obtenue grâce à des négociations internationales. Il a été suggéré que nous devrions adopter une autre voie, que nous devrions, par exemple, faire une déclaration et nous engager à imposer des sanctions globales et obligatoires.

128. Mais je pense que si nous sommes réalistes — et si nous ne sommes pas réalistes, nous perdrons notre temps et nous faisons perdre leur temps à tous ceux qui sont ici présents — nous devons comprendre que les résolutions ne résolvent pas les problèmes, les sanctions ne résolvent pas les problèmes, les déclarations ne font pas la paix, les déclarations n'assurent pas l'indépendance. N'est-il pas grand temps que nous envisagions ici, de façon réaliste, les solutions pratiques et réelles qui se présentent pour trouver une solution internationalement acceptable en Namibie ?

129. Mon gouvernement n'a pas d'autre objectif que celui d'assurer l'indépendance authentique et l'autonomie en Namibie. En fait, je crois que le groupe de contact des Etats occidentaux n'a pas d'autre but que celui-là. Nous n'avons pas d'objectifs territoriaux en Afrique. Nous n'avons pas l'intention d'installer des milliers de soldats dans les pays africains. Nous ne souhaitons nullement envoyer des subrogés armés pour réprimer l'indépendance des nouveaux Etats d'Afrique. Nous ne voulons pas diviser cet organe ni détourner son attention du problème de l'autonomie pour la Namibie vers la création ici, de diversions et de sources de division.

130. Résoudre des problèmes est beaucoup plus difficile que d'adopter des résolutions, mais le problème d'une Namibie indépendante, stable, autonome et démocratique sera résolu parce qu'il doit l'être. Et il sera résolu, en fin de compte, uniquement par la force des armes ou par l'exercice de la raison.

131. Personne n'a beaucoup parlé ici des véritables solutions de rechange à la quête permanente d'une solution négociée et internationalement acceptable du problème namibien, mais je crois qu'il est grand temps d'envisager ces solutions avec courage. Je déclare, au nom de mon gouvernement, que nous sommes prêts à faire les plus grands efforts et à déployer toute notre compétence et notre ingéniosité, à titre individuel et avec nos partenaires du groupe de contact ainsi qu'avec nos collègues ici à l'Organisation des Nations Unies, pour essayer sans relâche d'aboutir à une Namibie internationalement acceptable, authentiquement indépendante, stable et démocratique.

La séance est levée à 17 h 45.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, séances plénières, 105^e séance.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودرر التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
